

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

DCM20220823/003

**AFFAIRES CONTENTIEUSES ENGAGEES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE SA DELEGATION**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 août 2022.

Que la convocation a été faite le 17 août 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	9
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, BARBE Ludovic

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220823/003 - AFFAIRES CONTENTIEUSES ENGAGEES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire s'est vu confier, par délibération du Conseil municipal n°20200720/003 en date du 20 juillet 2020, une délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur les affaires contentieuses en cours.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération du Conseil municipal N° 20200720/003 en date du 20 juillet 2020, une délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal :

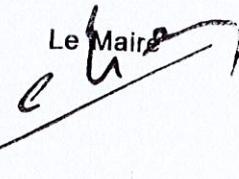
Article Unique :

- Prend acte de la liste des affaires contentieuses pendantes devant les juridictions tant de l'ordre judiciaire qu'administratif.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 31 AOUT 2022

 Le Maire

Joé **BEDIER**